



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTE DE DÉPORT de Monsieur Mickaël VILLÉGER, Maire-Adjoint**

Le Maire de Châteauneuf-sur-Charente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-1, L1111-6 et L2131-11,

VU le Code pénal et notamment l'article 432-12,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local afin de clarifier et de sécuriser la prise de décision par les élus,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur désignation,

VU l'arrêté en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mickaël Villéger maire-adjoint en charge des finances et des ressources humaines,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Mickaël Villéger est directeur de Renault-Trucks Charente,

**CONSIDÉRANT** que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions pour laquelle Monsieur Mickaël Villéger a reçu une délégation de fonction et de signature,

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflit d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Mickaël Villéger, Maire-adjoint en charge des finances et des ressources humaines, s'abstient de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions en lien, directement ou indirectement, avec la société Renault Trucks ;

A ce titre, il s'abstient également de donner des instructions aux services ou aux élus.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet ;

**Article 3 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Madame le Directrice Générale des Services de la Ville de Châteauneuf-sur-Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente, le 19 mai 2026

**Le Maire,**

Jean-Louis Lévesque